

Intervention Jean-Louis BAL au Brésil

Table ronde « Valorisation énergétique et industrielle de la biomasse »

-Etat des lieux en France avec :

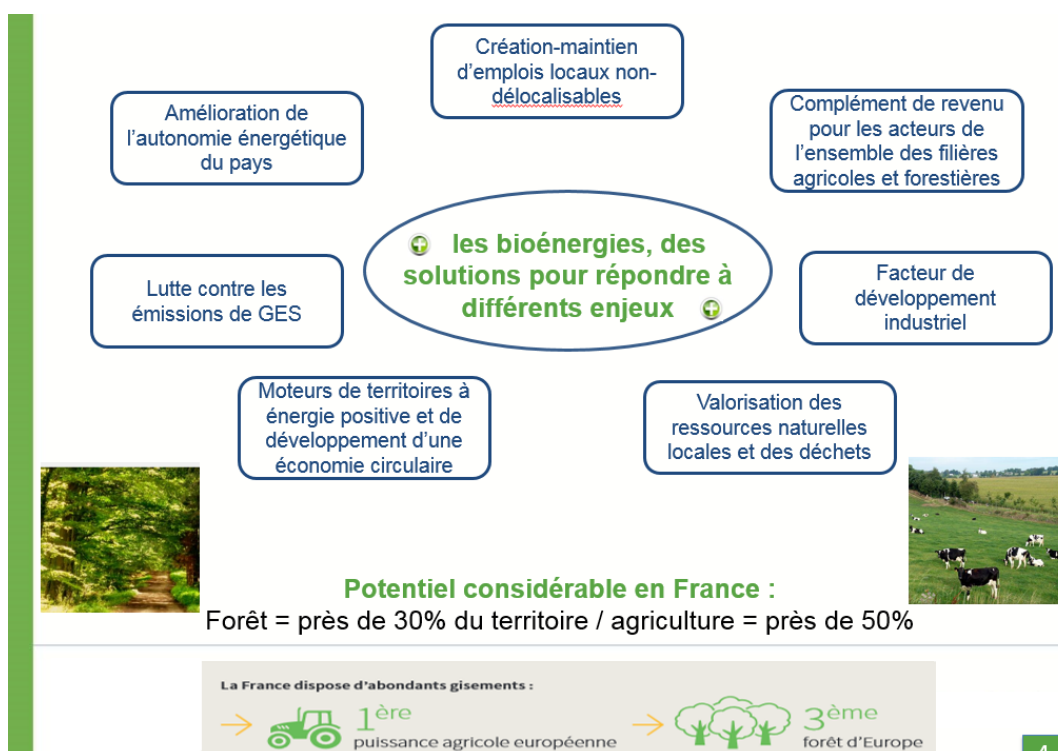
- surfaces agricoles et forestières mettant en évidence la richesse de notre territoire ;
- atouts des bioénergies ;
- part des EnR dans le mix énergétique français et répartition du mix bioénergies (bois énergie, biocarburants, déchets ménagers, biogaz) avec les principales valorisations énergétiques actuelles / parc actuel / conjoncture difficile pour le développement des filières notamment du fait du prix des énergies fossiles ;

-Objectifs ambitieux pour 2020 et 2030 dans la LTECV + PPI et future PPE ;

-Controverses en France et en Europe concernant les bioénergies et les biocarburants et ses implications.

-Programmes, plans, stratégies ou sujets importants pour nos filières, ex : travaux sur la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (+ SRB en région) / consultations européennes sur la Directive EnR et sur les critères de durabilité des bioénergies.

1) Surfaces agricoles et forestières / richesse de notre territoire + atouts des bioénergies



2) Part des EnR dans le mix énergétique français et répartition du mix bioénergies :

Un peu plus de 15% d'EnR dans le mix énergétique total en 2015

La biomasse est la première des EnR (près de 60%) dont :

- le bois-énergie = 39% (↔ bois-énergie est déjà essentiel pour la transition énergétique et le restera à l'avenir, cf. objectifs PPE 2030)
- les biocarburants = 12%
- les déchets renouvelables = 5%
- le biogaz = 2%

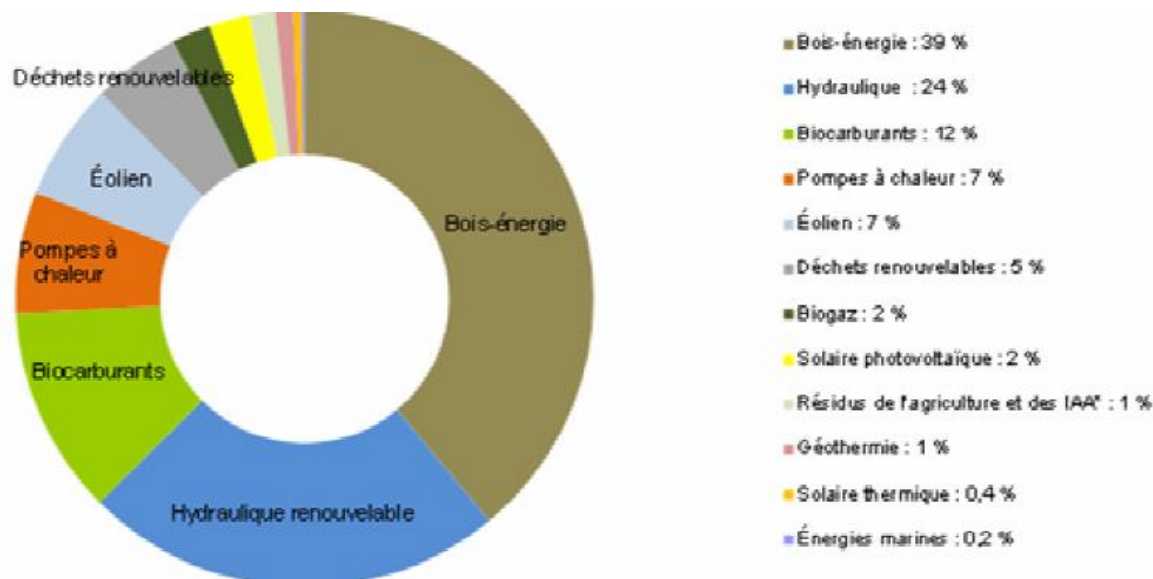


Schéma représentatif de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie en 2014 = 14,6% (soit 22 Mtep contre 16 en 2005)

Développement actuel surtout pénalisé par le prix des énergies fossiles.

3) Objectifs pour 2020 et pour 2030

* **Objectifs 2020 fixés** avant la promulgation de la LTECV : 23% d'EnR en 2020 avec 58% issu de la biomasse qui produira :

- 11% du total de l'électricité (*remarque : part moindre du bois-énergie attendue pour l'électricité*) ;
- 83% de la chaleur renouvelable (*remarque : priorité de valorisation du bois-énergie*) ;
- plus de 90% de l'énergie renouvelable du secteur des transports.

* **Objectifs 2030 fixés dans la LTECV concernant les EnR :**

- Augmenter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030
- Atteindre 40% de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030
- **Atteindre 38% de la consommation finale de chaleur d'origine renouvelable en 2030**
- Atteindre 15% de la consommation finale de carburant d'origine renouvelable en 2030
- Atteindre 10% de la consommation de gaz d'origine renouvelable en 2030
- **Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.**

(Il faut aussi tenir compte du fait que la LTECV présente aussi des objectifs de réduction des consommations d'énergie ↔ gains en efficacité énergétique.)

Pour l'atteinte de ces objectifs, des trajectoires sont prévues avec des objectifs chiffrés dans un premier temps pour 2018 et 2023. Ces chiffres figurent dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) sur le point d'être publiée.

(Attentes fortes également en terme de produits bio-sourcés, de chimie du végétal, de biocarburants avancés.)

4) La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

- Sera fixée par décret

- Etablit les priorités d'actions des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs 2020 et 2030.
(Ne concerne pas uniquement les énergies renouvelables mais toutes les énergies).

- Présente des trajectoires pour chaque énergie (et donc des objectifs) et une enveloppe maximale indicative des ressources publiques pour les accompagner

- Précise les enjeux de développement des filières industrielles et de création d'emploi

La PPE doit prendre en compte les enjeux industriels environnementaux, sociaux et économiques.

- Elle est compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) font partie des piliers de la Loi Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Ils devront être compatibles et marqueront un tournant pour la filière forêt-bois vers ce nouveau modèle que vise la transition énergétique.

- Elle alimentera, voire constituera, les plans nationaux prévus dans les textes européens (PNA EE / PNA EnR)

→ La PPE est la traduction concrète de la politique énergétique française et en constitue le document de référence.

La PPE couvre en général deux périodes de 5 ans. La première, couvre les périodes 2016-2018 et 2019-2023. La PPE présentera des fourchettes pour la 2e période (2019-2023), le principe étant de préciser les programmations période par période, à chaque révision.

5) Controverses en France

* Bois énergie : Il existe parfois des problèmes de « tensions sur la ressource » mais pourtant la ressource est suffisante pour répondre aux objectifs (moins de la moitié de l'accroissement naturel annuel de la forêt est mobilisé). Des actions sont donc conduites sur :

- l'amélioration de la mobilisation et de la replantation (cf. AMI Dynamic ou autres démarches) // sur l'amélioration de la gestion forestière dans son ensemble (25% de forêt publique et 75% de forêt privée avec 3,5 millions de propriétaires privés)
- le développement des marchés du bois et notamment celui de la construction.

→ Programme National de la Forêt et du Bois (↔ objectif de mobilisation supplémentaire de + 12 millions de M3 pour la récolte annuelle de bois commercialisée à horizon 2026 (qui sera décliné en Programmes régionaux). Programme est soumis à la consultation du public donc devrait être officiel d'ici la fin de l'année.

→ Comité Stratégique de la Filière Bois

Chauffage au bois domestique : objectif de ne pas consommer davantage qu'actuellement avec une amélioration des rendements des appareils et de la qualité du bois.

* Biogaz : approvisionnement des méthaniseurs : un décret de juillet 2016 limite à 15% l'approvisionnement des méthaniseurs dans les méthaniseurs. Pas de limite pour le reste des intrants (Cultures intermédiaires à vocation énergétiques, etc.)

Calcul effectué sur une moyenne sur trois ans

* Biocarburants : Changements indirects d'affectation des sols. C'est très encadré en France et pas de dérives à ce niveau.

Schéma volontaire 2BS, permettant de démontrer, via une vérification indépendante, le respect des critères de durabilité fixés par la directive européenne 2009/28/CE modifiée par la directive 2015/1513 (CE). Cette démarche permet ainsi de certifier comme durable, au sens de la directive, la biomasse utilisée comme matière première et les biocarburants produits qui en sont issus.

6) Nombreux plans ou programmes en cours au niveau français

Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse et les futurs schémas régionaux biomasse

La Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit l'adoption du 1^{er} Schéma Régional Biomasse (SRB) dans les 18 mois suivant la promulgation de la Loi^{*1}, c'est-à-dire février 2017. Les SRB devront s'articuler avec la SNMB. Compte tenu des 3 mois à prévoir pour que la SNMB reçoive l'avis de l'Autorité Environnementale, **la SNMB devra être rédigée d'ici décembre 2016**. Le décret d'application de la LTECV encadrant la SNMB et les SRB a été publié le 21 août 2016

L'objectif de la SNMB est, selon la DGEC, de « satisfaire les besoins en bio-énergie (*la stratégie ayant notamment pour objectif de permettre l'approvisionnement des installations de production d'énergie*^{*2} »), sans nuire aux autres usages et dans de bonnes conditions environnementales avec 3 sous-objectifs :

- **produire plus** de biomasse par le développement des filières de production et de mobilisation ;
- **produire mieux** : de façon soutenable ;
- identifier des **mesures concrètes** ».

Le Plan sera décliné de la manière suivante :

- Partie 1 : Etat des lieux synthétique des marchés non-alimentaires de la biomasse ;
- Partie 2 : Conditions de soutenabilité – situer et comprendre les enjeux ;
- Partie 3 : la demande : évaluation des ressources supplémentaires de biomasse nécessaires pour satisfaire la demande, notamment énergétique ;
- Partie 4 : L'offre : ressources supplémentaires en biomasse et conditions de leur mobilisation ;
- Partie 5 : Le plan d'action : Politiques et mesures.